PAYS : Îles Vierges britanniques (date : 6 janvier 2025)				
Pièce justificative exigée (délivrée/certifiée par un médecin ou une autorité sanitaire)			Restrictions (qualitatives et/ou quantitatives)	Autorité nationale compétente (à contacter pour plus de renseignements)
a) Ordonnance médicale valide (en anglais)			Jours/Quantités/Doses	Nom : Chief Medical Officer
	Oui, voir ci-dessous pour plus de précisions		Quantité suffisante pour maximum 3 mois	Adresse : Ministry of Health and Social Development
b) Certificat médical approuvé par les autorités sanitaires			Stupéfiants	Tel. : 284 468 2270
	Non, sauf si nécessaire pour exporter les médicaments		La quantité ne doit pas dépasser celle nécessaire à un seul traitement ou à un jour sur la base de la dose journalière habituelle.	e-mail : regeorges@gov.vg
c) Certificat délivré par les autorités sanitaires du pays de résidence			Quantité suffisante pour maximum 3 mois	
Non, sauf si le pays de destination l'exige d) Présentation de l'original de l'ordonnance au service des douanes du pays de destination			Substances psychotropes La quantité ne doit pas dépasser celle nécessaire à un seul traitement ou à un jour sur la base de la dose journalière habituelle.	
	Oui, s'il s'agit d'une quantité pour plus d'un mois de consommation		Liste de substances interdites. Dans l'affirmative, veuillez préciser :	
e) Autres types de justificatif ; si oui, veuillez indiquer			Drogues énumérées dans le <i>Drugs (Prevention of Misuse) Act</i> du 1 ^{er} janvier 2020	
Oui, voir ci-dessous		Oui, voir ci-dessous	https://www.bvifsc.vg/sites/default/files/drugs_p	
Page du passeport contenant les données biographiques ; itinéraire du voyage ; si la substance placée sous contrôle a été obtenue sur ordonnance médicale et délivrée en pharmacie, elle doit être conditionnée dans l'emballage de la pharmacie ou de l'hôpital avec une étiquette appropriée indiquant le nom du patient et celui du médecin.			revention of misuse act 0.pdf	

Réglementation nationale pour les voyageurs transportant des médicaments contenant des substances placées sous contrôle